



LE DON PLANIFIÉ
Une façon brillante de donner

100 MILLIONS
D'IDÉES

UQÀM

Imaginez un monde où chacun a la chance de poursuivre des études universitaires.

Un milieu d'enseignement, de recherche et de création qui encourage la prise de risques, l'excellence, la persévérance. Et qui donne à toutes les idées brillantes la chance d'être réalisées.

À l'UQAM, on y croit.

Le geste que vous vous apprêtez à poser a le pouvoir de marquer l'UQAM pour des années. De donner à celles et à ceux qui y évoluent les moyens de leurs ambitions.

Et de garder bien vivantes vos valeurs et vos idées.

Il n'y a pas d'âge pour commencer à y penser!

On change en vieillissant, et notre façon de donner aussi. Selon votre âge, certains types de dons peuvent mieux s'adapter à votre situation financière.

Dès l'obtention de votre diplôme :

- Don mensuel
 - Don d'une nouvelle police d'assurance vie dont la Fondation est propriétaire et bénéficiaire
-

De 50 à 70 ans :

- Legs testamentaire
 - Don de titres cotés en Bourse
 - Fonds de dotation
 - Don d'une police d'assurance vie dont la Fondation est bénéficiaire du capital-décès
-

Dès 70 ans :

- Don de propriété
- Legs testamentaire
- Don de titres cotés en Bourse
- Don d'une police d'assurance vie existante
- Transfert d'actifs de régimes de retraite (REER, FERR)

Pourquoi donner?



Pour produire un effet durable dans votre communauté.



Pour redonner au suivant.



Pour mettre à profit vos expériences et acquis.

Comment avoir un impact durable à l'UQAM?

LEGS TESTAMENTAIRE

Un avantage fiscal important pour votre succession

Les avantages fiscaux découlant d'un legs peuvent réduire de façon appréciable les impôts à payer par votre succession. À votre décès, la disposition présumée de tous vos biens peut générer des gains en capitaux imposables sur lesquels votre succession devra payer des impôts (sauf s'il y a transfert d'actifs en faveur de la conjointe ou du conjoint).

Legs particulier

Léguer un montant précis à la Fondation de l'UQAM est un choix simple, grâce auquel vous pouvez léguer une somme d'argent, un REER, un FERR, des titres cotés en Bourse ou tout autre bien mobilier ou immobilier.

Legs résiduaire

Vous pouvez léguer la totalité ou un pourcentage de vos biens à la Fondation de l'UQAM ou à plusieurs bénéficiaires, après le paiement des dettes et des legs particuliers.

Legs universel

Vous avez la possibilité de léguer la totalité de vos biens à la Fondation de l'UQAM ou de les diviser entre plusieurs héritières et héritiers, qui seront responsables de régler les dettes de votre succession.

Cette formule s'adresse généralement aux donatrices et donateurs qui veulent laisser une grande partie de leur patrimoine à la Fondation, tout en attribuant une quote-part avantageant certaines personnes de leur entourage.

« Je souhaite soutenir la recherche et la relève en danse au-delà de mon vivant. Un don testamentaire me donne une vision très positive de ce que j'ai à offrir aux futures générations. »

Dena Davida

Donatrice et chargée de cours à la retraite

Si vous préférez faire votre don après votre décès, il est recommandé de l'inscrire dans votre testament et d'en informer la Fondation de l'UQAM.

DON DE TITRES COTÉS EN BOURSE

Minimiser l'impact fiscal d'un investissement

Ce type de don est une stratégie efficace pour réduire l'impact fiscal d'investissements qui ont pris de la valeur depuis leur acquisition. Il convient particulièrement aux personnes qui détiennent des actions, des obligations, des épargnes à terme, des fonds communs de placement ou d'autres titres comparables.

Avantages pour vous :

- Vous recevez un reçu fiscal qui équivaut à la valeur marchande des titres lors de la vente.
- Vous n'avez aucun impôt à payer sur le gain en capital des titres donnés, ce qui permet d'effectuer un don à moindre coût.
- Cette économie d'impôt vous offre la possibilité d'accroître le montant du don ou de réduire son coût réel.
- Vous faites un don sans puiser dans vos liquidités.

Saviez-vous que si vous transférez vos actions à la Fondation de l'UQAM, votre économie d'impôt est plus grande que si vous vendez d'abord vos actions pour remettre par la suite le produit de la vente?

DON DE REER OU DE FERR

Pour une retraite généreuse

Vous pouvez effectuer un don de REER ou de FERR à la Fondation de l'UQAM. Cela peut se faire de votre vivant, si votre situation financière vous assure déjà une retraite confortable, ou lors du décès.

Consultez votre conseillère financière ou conseiller financier pour effectuer leur retrait, puis demandez une réduction de retenue d'impôts afin d'éviter de devoir payer de l'impôt qui vous sera remboursé plus tard.

« Ma famille et moi sommes restés très liés à l'Université du Québec, un réseau universitaire populaire, innovant et ouvert à toutes les clientèles d'étudiantes et étudiants. Si notre don d'assurance vie peut en aider certains à atteindre leurs objectifs, tant mieux! »

Pierre Véronneau (1946-2020)
Donateur et diplômé de l'UQAM

DON D'ASSURANCE VIE

Aller plus loin avec votre don

Le don d'assurance vie permet de planifier un don important, tout en ne payant qu'une fraction de la somme donnée. Ce type de don permet de bénéficier d'avantages fiscaux importants pour votre succession ou vous.

Souscrivez une nouvelle police d'assurance vie

Si vous souhaitez faire un don important tout en étalant les versements, vous pouvez souscrire une nouvelle police d'assurance vie et nommer la Fondation de l'UQAM comme propriétaire et bénéficiaire irrévocable.

À votre décès, la Fondation de l'UQAM percevra le produit de votre police d'assurance vie.

Notez que l'âge, l'état de santé, le fait de fumer ou non sont des facteurs déterminants pour établir le coût d'une assurance vie.

Avantage fiscal pour vous :

Chaque année, vous recevez un reçu fiscal correspondant au montant des primes que vous avez payées.

Transférez une police existante

Si vous n'avez plus besoin de la protection qu'offre votre police d'assurance vie, vous pouvez en céder la propriété de façon irrévocable à la Fondation de l'UQAM.

À votre décès, la Fondation de l'UQAM percevra le produit de votre police d'assurance vie.

Avantage fiscal pour vous :

Lors du transfert, si votre paiement est complété, la Fondation de l'UQAM vous remettra un reçu équivalant à la juste valeur marchande de votre police.

Si les paiements ne sont pas terminés, vous recevrez un reçu officiel pour chacune des primes futures.

Désignez la Fondation de l'UQAM comme bénéficiaire de votre police

Vous pouvez nommer la Fondation de l'UQAM comme bénéficiaire d'une police d'assurance existante.

À votre décès, la Fondation de l'UQAM percevra le produit de votre police d'assurance vie.

Avantage fiscal pour votre succession :

Votre succession recevra un reçu officiel pour dons de bienfaisance de la valeur du capital-décès dont la Fondation de l'UQAM aura bénéficié.

C'est une bonne nouvelle si vous prévoyez que votre succession aura de l'impôt à payer.

Une générosité à souligner

Des donatrices et donateurs qui ont à coeur l'éducation supérieure et la réussite à l'UQAM, ça mérite d'être célébré.

La Société des bâtisseurs accueille les personnes qui ont consenti un legs testamentaire ou toute autre forme de don planifié en faveur de la Fondation de l'UQAM. Tous les deux ans, celles-ci sont intronisées lors d'un événement de reconnaissance et joignent la grande famille des donatrices et donateurs d'exception.

Si tel est votre souhait, vous pouvez demander que votre geste demeure anonyme.

Informez vos proches du geste généreux que vous avez posé en faisant un don planifié. Vous pourrez alors leur faire part de vos raisons, des avantages fiscaux qui en découlent, et surtout, du bien-être que vous en retirez. Ainsi, votre famille pourra comprendre et respecter votre choix – qui sait, ce sera peut-être le début d'une tradition familiale!

Concrétisez ce geste généreux

La marque que vous laisserez derrière permettra à l'UQAM de rayonner, de grandir et de soutenir sa communauté pour de nombreuses années. Grâce à votre don, l'Université pourra réaliser ses idées les plus audacieuses, et votre mémoire restera bien vivante.

Nous vous invitons à consulter les professionnelles et professionnels appropriés quant aux modalités légales et financières afin de profiter pleinement des avantages fiscaux pour votre succession et vous. Plus votre don planifié sera structuré, plus son impact sera important.

« En faisant un don testamentaire de couple, nos noms resteront associés pour toujours. Nous laisserons notre trace sur la Terre après notre départ, même si nous n'avons pas de descendance. »

Raymond Leclaire et
Steven Mongrain
Donateurs et amis de la
Fondation



Le saviez vous ?

Un don planifié est financièrement rassurant puisqu'il vous permet de garder le contrôle sur vos avoirs tout au long de votre vie et de produire un effet durable même après votre décès. Pas besoin d'être riche pour donner!

Un don planifié n'a pas autant d'impact qu'on l'imagine sur l'héritage des enfants grâce aux crédits d'impôt auxquels il donne droit.

Vous pouvez demander à vos parents, amies et amis de faire un don à la Fondation de l'UQAM plutôt que d'envoyer des fleurs lors de vos obsèques. Il est même possible de l'inscrire dans votre testament.

Communiquez avec nous

N'hésitez pas à communiquer avec nous à n'importe quelle étape de votre réflexion. C'est avec plaisir que nous répondrons à toutes vos questions et vous accompagnerons pour concrétiser votre don planifié.

Isabelle Sauvageau, conseillère, dons planifiés
sauvageau.isabelle@uqam.ca | 514 987-3030

Fondation de l'UQAM (adresse postale)
Case postale 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Adresse géographique :
405, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4J5

Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 1 1892 1808 RR0